VILLE DU PRADET

Règlement

BOURSE AUX JOUETS 2026

La bourse aux jouets de Noël aura lieu le **mercredi 18 novembre 2026** dans Le Parc Cravéro, 83220 LE PRADET **de 14h00 à 17h00**.

Article 1 - les articles autorisés :

La bourse aux jouets est un évènement organisé par la ville de Le Pradet et encadré par son service Evènementiel. Cet événement est exclusivement réservé aux particuliers désireux de vendre des jouets d'occasion de toutes sortes à savoir :

- les jouets en bois, plastique, tissu....
- les peluches
- les jeux de société
- les jeux de cartes
- les jeux de construction
- les jeux d'extérieurs
- les jouets pour bébés
- les jeux vidéo
- les consoles de jeux
- les activités manuelles et artistiques (peinture, coloriages, collage, création...)

Tous les articles doivent être propres, en bon état et, dans la mesure du possible, complets et fonctionnels.
Les objets dangereux, les armes factices, les objets défectueux, contrefaits ou faisant l'objet d'un rappel de sécurité sont interdits.
La vente d'articles neufs à des fins commerciales sont également interdites.

Article 2 - Modalités des inscriptions :

a) Les inscriptions

Les inscriptions sont prises auprès du service organisateur du lundi 02 au vendredi 13 novembre 2026 inclus et dans la limite des places disponibles.
Les places seront attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions et jusqu'à épuisement des emplacements.

Les inscriptions seront prises au service évènementiel soit par mail : evementiel@le-pradet.fr soit par téléphone au 04 94 08 69 72.
Dans les deux cas il est impératif de fournir à l'organisateur les informations suivantes :

- Votre nom et prénom
- Vos coordonnées téléphoniques

ATTENTION :
Seule la personne désireuse de tenir un stand à la bourse aux jouets peut s'inscrire, elle sera la seule habilitée à tenir le stand le jour de la manifestation.
Aucune demande d'inscription pour un tiers ne sera acceptée et chaque emplacement ne pourra être tenu par plus de 2 marchands.

b) Les emplacements

Le tarif de l'emplacement est fixé à 5,00 € (décision de tarif 26-DEC- DEGS – N° 130), les encaissements se feront le jour même de la manifestation par le placier en charge de l'évènement.

Les moyens de paiement acceptés : Carte Bleue ou chèque à l'ordre de « SGCT ».

La zone de déballage sera encadrée par les organisateurs, les zones concernées pour le déballage seront les suivantes :

- ✓ L'allée principale du parc Cravéro
- ✓ L'esplanade du monument aux morts
- ✓ L'allée contre l'hôtel de ville

Chaque exposant doit respecter l'espace qui lui est réservé et maintenir les allées libres, la surface allouée pour chaque emplacement sera de 3,5 M au maximum soit l'équivalent de deux tables pliantes.

Article 3 - Modalités d'installation :

L'installation des stands se fera le **mercredi 18 novembre 2026 entre 13h00 et 14h00.**
L'ouverture au public de la bourse aux jouets sera effective à 14h00.
Le Parc est interdit aux véhicules. Cependant, la ville a réservé le parking Espace Latty afin de pouvoir y stationner au plus proche les participants (dans la limite des places disponibles).

La ville du Pradet met à disposition des particuliers des tables pliantes afin d'exposer les jouets. Les tables seront stockées par la ville et installées par les particuliers désireux d'en bénéficier (dans la limite de 2 tables+2 chaises par inscription.) La manutention (installation et rangement) devra être assurée par l'exposant.

Des agents de la ville accueilleront les exposants afin de les guider pour leur installation. Les particuliers devront attendre le placier pour s'installer, à défaut, ce dernier pourra les déplacer.

Article 4 – Responsabilité des exposants :

Chaque exposant reste responsable de ses biens et de son emplacement. L'organisateur ne saurait être tenu responsable des pertes, vols, détériorations ou litiges entre vendeurs et acheteurs.
Les tables et les chaises sont mises à disposition des exposants par les organisateurs pour la durée de la manifestation.
Chaque exposant est responsable du mobilier qui lui est confié et s'engage à en prendre soin, à l'utiliser correctement et à le restituer dans le même état qu'à son arrivée.
Toute dégradation, détérioration ou perte du mobilier imputable à un exposant pourra lui être facturée.
À la fin de la bourse aux jouets, chaque exposant devra ranger le mobilier selon les consignes des organisateurs et laisser son emplacement propre et en ordre.
Il est expressément interdit de laisser des papiers, cartons ou quelques objets invendus que ce soit lors du départ.

Chaque exposant doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile en cours de validité couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels qu'il pourrait occasionner à des tiers dans le cadre de sa participation à la bourse aux jouets.
L'exposant s'engage à être à jour de ses obligations d'assurance et à fournir une attestation d'assurance sur demande des organisateurs en cas de litige.

Article 5 – Annulation :

En cas de météo défavorable la bourse aux jouets sera annulée et les particuliers inscrits seront prévenus par la ville par téléphone ou par email au plus tard 48h avant l'évènement**.**

Date : **Signature :**